

POLITIQUE DE NON PLAGIAT

Soucieux de se conformer aux dispositions régissant la production intellectuelle dans le milieu universitaire dans la réalisation de sa mission de contribution à l'intégration régionale par la formation, la consultance et la recherche en management pour le développement durable de l'Afrique, **le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG)**, a inscrit la lutte contre le plagiat comme une action prioritaire dans la mise en œuvre de ses actions de renforcement de capacités.

Ainsi, le CESAG adopte une démarche systématique d'identification et de correction de toutes les formes de plagiat dans les documents portant son sceau avant leur diffusion. Il est convaincu que cette approche imposée par les instances d'assurance qualité dont **le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES)** est de nature à susciter une saine émulation dans la conception des outils de renforcement de capacités et à impulser une dynamique vertueuse dans le processus d'apprentissage des étudiants, stagiaires et institutions qui lui font confiance pour la réalisation de leur projet de formation.

Les objectifs généraux poursuivis sont les suivants :

- inscrire les produits intellectuels de toute la communauté du CESAG sous les sceaux de l'authenticité et de l'originalité ;
- inscrire le respect de la propriété intellectuelle au cœur du développement et de la conduite des actions contribuant à l'atteinte de ses objectifs ;
- contribuer à instaurer un standard de qualité dans la production intellectuelle des étudiants, stagiaires, enseignants et administratif quelle que soit la nature de leur relation avec le Centre (Permanent, associé, visiteur etc.).

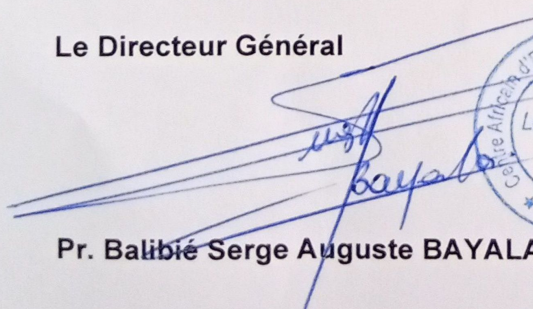
Afin d'atteindre ces objectifs, les ressources et les actions sont mises en œuvre pour assurer une identification, par les outils les plus adaptés, toutes les formes de plagiat afin de situer les responsabilités, prendre les sanctions disciplinaires requises et défendre les droits des auteurs d'œuvres de l'esprit et de leurs ayants droit.

Le plagiat est un délit prévu et puni par le code de la propriété intellectuelle de l'OAPI, du code pénal du Sénégal, la loi portant sur le droit d'auteur et les droits voisins et le statut unique du personnel du CESAG. Tout contrevenant s'expose à des **sanctions civiles et pénales**.

C'est dans ce sens que les Directions de la formation et de la Recherche sont instruites pour inscrire en point d'orgue la sensibilisation des parties prenantes au respect de la propriété intellectuelle et aux moyens à mettre en œuvre pour éviter le plagiat ainsi que procéder à l'évaluation des documents produits : rapports de stage, les mémoires, les projets professionnels, et supports de cours etc. ou réclamés comme tel par les étudiants, les stagiaires, les enseignants, les chercheurs. Elles sont instruites pour nous faire un compte rendu chaque année sur les cas de plagiat détectés et les sanctions disciplinaires prises pour donner un signal fort à toute la communauté sur la nécessité de respecter notre engagement de non plagiat.

Nous demandons à toutes les parties prenantes de veiller afin que les idées empruntées à des tierces personnes physiques ou morales soient restituées à leur (s) auteur (s) par une citation conforme aux exigences en la matière et à participer activement à l'identification et à la suppression totale de toute forme de plagiat dans les productions intellectuelles portant le sceau du CESAG.

Le Directeur Général




Pr. Balibé Serge Auguste BAYALA

10 JUIN 2022